Commission Régionale Féminine

SAISON 2023 / 2024

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion du mardi 19 mars 2024

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7** jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de **3** jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF SENIORS FEMININES

1/2 Finales :

28016158 SAINT DENIS RC 1 / PARIS FC 2 le mercredi 03/04/2024 à 20h00

La Commission,
Pris connaissance du courriel du PARIS FC demandant à jouer le match le samedi 06/04/2024 (motif : problème de préparation, déplacement et sécuritaire),
Considérant que l'équipe du PARIS FC a une rencontre de championnat Régional 1 prévue le samedi 06/04/2024 (contre VAUX LE PENIL LA ROCHETTE),
Considérant que le PARIS FC propose d'avancer la rencontre :
25918493 VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1 / PARIS FC 2 prévue le samedi 06/04/2024 au samedi 30/03/2024,
Considérant que PARIS FC indique que VAUX LE PENIL LA ROCHETTE est d'accord,
Considérant que la date du 06/04/2024 est une date disponible pour l'équipe de SAINT DENIS RC dans le calendrier du championnat de France D3,
Par ces motifs,
Précise que ce match pourra être décalé au samedi 06/04/2024 sous réserve de :

- L'accord de SAINT DENIS RC
- L'accord de VAUX LE PENIL LA ROCHETTE pour avancer le match 25918493 VAUX LE PENIL LA ROCHETTE / PARIS FC 2 au samedi 30/03/2024

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS FEMININ

Régional 1

Arbitrage - rappel :
La Commission rappelle que conformément à la décision du Comité de Direction du 20/03/2017, 3 arbitres officiels seront désignés pour les 3 dernières journées du championnat régional Seniors Féminin R1.
La prise en charge est la suivante :
Arbitre Central : à la charge du club recevant.
Arbitre Assistant 1 : à la charge des 2 clubs.
Arbitre Assistant 2 : à la charge de la LPIFF.

Journées concernées :
Samedi 27 avril 2024
Samedi 04 mai 2024
Samedi 22 mai 2024

La Commission transmet une copie de cette information à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

25918506 RUEIL MALMAISON FC 1 / VGA ST MAUR FF 1 du 18/05/2024
La Commission,
Pris connaissance de la demande de report au samedi 25/05/2024 de RUEIL MALMAISON FC (motif : aucun),
Considérant qu'il s'agit de la dernière journée de championnat,
Considérant les dispositions de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF sur le déroulement des rencontres lors de la dernière journée,
Considérant de plus qu'à ce jour cette rencontre peut avoir une incidence sur les montées/descendes,
Par ces motifs,
Maintient la rencontre au samedi 18/05/2024 avec un coup d'envoi à 17h30.

Elle précise qu'en cas d'indisponibilité de terrain, le club de RUEIL MALMAISON FC devra proposer un terrain de repli.

Régional 3

Poule A
25919890 EVRY FC 1 / PARIS 15 AC 1 reporté au 30/03/2024
La Commission,
Pris connaissance de la nouvelle demande de PARIS 15 AC pour reporter le match au samedi 25/05/2024 (motif : week-end de pâques),
Considérant qu'il s'agit d'un match reporté du 02/03/2024,
Considérant que l'équipe d'EVRY FC a un autre match reporté (2 matchs en retard au calendrier),
Considérant qu'il convient de mettre à jour le calendrier pour des raisons d'équité sportive,
Par ces motifs,
Ne peut pas répondre favorablement à cette demande et maintient la date du 30/03/2024.

Poule B
25920365 MITRY COMPANS GOELLY 1 / MANTOIS 78 FC 1 à rejouer le 30/03/2024
Courriel de MITRY COMPANS GOELLY demandant de modifier la date de ce match à rejouer soit le 13/04/2024 soit le 11/05/2024.
La Commission donne son accord pour la date du 13/04/2024, sous réserve de l'accord de MANTOIS 78 FC à transmettre au plus tard pour sa réunion du mardi 26/03/2024.

Seniors Féminine – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la Fmi sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

1er rappel :
Régional 2 - 25918640 RUEIL MALMAISON FC 2 / RED STAR FC 1 du 16/03/2024

CHAMPIONNAT REGIONAL U18F

Régional 1

25922131 POISSY FC 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 11/05/2024
Demande de RUEIL MALMAISON Fc pour reporter le match au 25/05/2024 (motif : éducateur absent).
Le motif n'étant pas recevable, la Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande.

Régional 2

25923538 VINCENNES CO 1 / SENART MOISSY 1 du 23/03/2024
Demande de CO VINCENNES pour jouer le match à 14h00 sur le terrain en herbe du stade Léo Lagrange.
Accord de la Commission sous réserve de l'accord de SENART MOISSY à transmettre au plus tard le vendredi 22/03/2024 – 12h00.

25923559 JOINVILLE RC 1 / ES 16ème 1 du 06/04/2024
La Commission prend note de la demande de l'ES 16ème pour reporter le match au samedi 13/04/2024 – refusée par JOINVILLE RC.
Ce match reste maintenu au samedi 06/04/2024.

Régional 3

Poule B
27160047 VILLEPARISIS USM 1 / CHAMPS SUR MARNE FOOT 1 du 16/03/2024
Lecture de la FMI – forfait non avisé de CHAMPS SUR MARNE FOOT.
3ème forfait entraînant le forfait général de cette équipe.

Poule C
27160612 CERGY PONTOISE FC 1 / ENTENTE ESSG-FCSAM 2 du 16/03/2024
Lecture des courriels des 2 clubs indiquant que le résultat saisi sur la FMI est inversé.
La Commission entérine le score suivant :
CERGY PONTROISE FC : 1 but
ENTENTE ESSG-FCSAM : 13 buts.

Poule D
27161037 TRAPPES ES 1 / PLAISIROIS FO 1 du 16/03/2024
Lecture du courriel de PLAISIROIS FO du 16/03/2024 demandant le report (nombre joueuses insuffisantes).
Ce motif ne peut pas permettre un report, la Commission enregistre le forfait de l'équipe de PLAISIROIS FC et invite le club de TRAPPES ES à transmettre la feuille de match de la rencontre (1er rappel).

27161018 ENTENTE FCRH-USY 1 / RUEIL MALMAISON FC 2 du 23/03/2024
La Commission,
Pris connaissance du courriel de RUEIL MALMAISON FC demandant l'inversion du match en application de l'article 23.8 du RSG de la LPIFF :
« Les clubs ayant déclaré forfait avisé ou non pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches " aller ", doivent disputer le match " retour " sur le terrain de l'adversaire.
Cette décision revient à la Commission compétente sur demande écrite du club concerné. »

Considérant que lors du match aller prévu à RUEIL MALMAISON le 18/11/2023, l'équipe de l'ENTENTE FCRH-USY a été déclaré forfait,
Par ces motifs,
Donne son accord et inverse le match sur les installations de RUEIL MALMAISON FC :
Coup d'envoi : 16h30
Lieu : Stade du Parc – Terrain n°2 – RUEIL MALMAISON.

Poule E

27161310 ARGENTEUIL RC 1 / GONESSE RC 1 du 23/03/2024

Demande de GONESSE RC pour reporter le match au 20/04/2024 – accord d'ARGENTEUIL RC.
En l'absence de motif, le match ne peut pas être reporté.
La Commission précise que les demandes de report doivent être obligatoirement accompagnées d'un motif qui fait l'objet d'une étude sur sa recevabilité.

27161313 MONTMORENCY FC 1 / GARGES FCM 1 du 23/03/2024

Demande de MONTMORENCY FC pour avancer le coup d 'envoi à 13h00.
Accord de la Commission sous réserve de l'accord de GARGES FCM à transmettre au plus tard le vendredi 22/03/2024.

Poule G

27162087 CACHAN ASC 1 / ATHIS MONS USO 1 du 16/03/2024

Lecture de la Feuille de Match – forfait non avisé de CACHAN ASC.

CHAMPIONNAT REGIONAL U15F

Régional 3

Poule A

27162615 GRIGNY US 1 / DAMMARIE LES LYS FC 1 du 16/03/2024

Lecture de la FMI – forfait non avisé de DAMMARIE LES LYS FC.

Poule B

27163587 CHAMPS SUR MARNE FOOT 1 / VILLEPARISIS USM 1 du 09/03/2024

La Commission,
Pris connaissance du courriel de VILLEPARISIS USM indiquant de ne pas s'être présenté au stade le jour du match suite au courriel du 09/03/2024 du club de CHAMPS SUR MARNE FOOT expliquant que le match ne pourrait pas se dérouler en raison d'un problème électrique sur le terrain,
Regrettant l'absence de retour des informations demandées au club de CHAMPS SUR MARNE FOOT (justificatifs liés au problème électrique),
Considérant qu'il convient d'apprécier les explications fournies par le club de VILLEPARISIS USM sur son absence le jour du match,
Considérant qu'en l'absence de la transmission d'éléments matériels permettant de justifier le problème ayant entraîné le non-déroulement du match, il n'est pas possible de reprogrammer la rencontre sur un simple mail déclaratif,
Considérant les dispositions de l'article 40.1 du RSG de la LPIFF,
Par ces motifs,
Décide de donner match perdu par pénalité à CHAMPS SUR MARNE FOOT (-1pt ; 0 but) pour en attribuer le gain à VILLEPARISIS USM (3pts ; 0 but).

27163591 SEVRAN FC 1 / CHAMPS SUR MARNE FOOT 1 du 23/03/2024

Réception du courriel de la Mairie de SEVRAN accompagné d'une attestation d'indisponibilité du stade Jean Guimier le week-end des 23 et 24 mars 2024.
Ce match est reporté au samedi 30/03/2024.

Copie Mairie de SEVRAN et au district de Seine Saint Denis de Football pour le report du match de Coupe Départementale de l'équipe de SEVRAN FC prévu le même jour.

U15F – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la Fmi sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

2ème et dernier rappel :
Régional 3 – Poule A – 27162594 VILLENEUVE AFC 1 / DAMMARIE LES LYS FC 1 du 09/03/2024
Régional 3 – Poule F – 27165498 BONDY AS 1 / MONTREUIL FC 1 du 09/03/2024

1er rappel :
Régional 3 – Poule B – 27163611 CHAMPS SUR MARNE FOOT 1 / MITRY COMPANS GOELLY 1 du 16/03/2024